



VICE-RECTORAT  
MAYOTTE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## VICE RECTORAT DE MAYOTTE

B.P. 76  
97600 MAMOUDZOU

### Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

☎ 02 69 61 27 88

📠 02 69 61 27 92

[secretariat.ien.ash@ac-mayotte.fr](mailto:secretariat.ien.ash@ac-mayotte.fr)

## ENSEIGNANT EXERÇANT AU SEIN DE L'EPE DAGO MLEZI MAORE

### CONTEXTE D'EXERCICE

#### Environnement/Spécificité/Contraintes

Au sein de l'établissement de placement éducatif (EPE) DAGO MLEZI MAORE, les mineurs placés font l'objet de mesures d'éducation, de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté.

**L'enseignant spécialisé** prend en charge des adolescents de 13 à 18 ans, en grande difficulté d'insertion, accueillis au sein de l'EPE DAGO MLEZI MAORE dans le cadre de l'apprentissage des savoirs de base.

Son objectif est de permettre aux adolescents de réintégrer, le cas échéant, et si leur situation personnelle le permet, un établissement scolaire et d'engager les mineurs placés, qui ne seraient plus soumis à l'obligation scolaire, dans un processus de formation professionnelle.

Il doit permettre aux mineurs placés de développer des capacités d'apprentissage et d'assimiler des compétences, individualiser et adapter les parcours pédagogiques, en partenariat avec le reste de l'équipe éducative afin de permettre l'élaboration d'un projet scolaire et/ou professionnel.

### DESCRIPTIF DU POSTE

#### Missions

**L'enseignant spécialisé** intervient au sein de l'EPE DAGO MLEZI MAORE. Il se doit donc de s'inscrire dans le cadre général des missions de cet établissement, à savoir :

- développer une prise en charge éducative en placement immédiat, sur un principe d'alternative à l'incarcération pour des mineurs ayant commis une infraction qualifiée de « crime » ou « délit » et pour lesquels le bénéfice de l'âge fait qu'ils ne peuvent être déférés devant une juridiction pénale de droit commun (Art. 1 de l'Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) ;
- proposer un accueil et un hébergement de type familial, à temps complet, continu et sécurisé pour 12 mineurs âgés de 13 à 18 ans, dans le respect des indications de l'ordonnance de placement provisoire du Juge des Enfants ou du Juge d'Instruction et du cadre de la convention signée entre l'Association MLEZI MAORE et la DDPJJ de Mayotte.

**L'enseignant spécialisé** inscrira obligatoirement son action dans le respect, et du projet d'établissement de l'EPE DAGO MLEZI MAORE, et du Règlement Intérieur de l'Association MLEZI MAORE. Il sera amené à :

- faire un bilan des acquis scolaires et professionnels à l'arrivée des mineurs dans le dispositif afin de définir un programme d'accompagnement scolaire personnalisé ;
- assurer des heures d'enseignement général en pratiquant la différenciation pédagogique. Le socle commun de connaissances et de compétences et les programmes constituent la référence ;
- assurer la coordination et le suivi de l'inclusion en milieu ordinaire auprès des partenaires extérieurs de l'adolescent en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire du lieu de vie ;
- préparer les élèves à l'attribution de diplômes (DNB, CFG,...) en prenant en compte leurs acquis à leur arrivée.

**Prise en charge d'un groupe :**

- L'enseignant spécialisé prend en charge au sein du groupe « classe », tout ou partie des mineurs placés au sein de l'EPE DAGO MLEZI MAORE ;
- Il intervient auprès des mineurs dans un cadre collectif, intervention n'excluant pas des temps de prise en charge individuelle ;
- Il est responsable du maintien du cadre et de la dynamique de travail du groupe avec lequel il travaille.

**Prise en charge individuelle :**

- Il identifie et évalue les besoins pédagogiques des mineurs placés afin d'adapter et d'individualiser son enseignement le plus possible ;
- Il doit évaluer l'acquisition des savoirs et compétences de chaque mineur placé tout au long de son parcours au sein de l'EPE DAGO MLEZI MAORE ;
- Il établit le projet personnalisé de scolarisation avec chaque mineur placé et en partenariat avec le reste de l'équipe éducative.

**Travail en équipe pluridisciplinaire :**

- Il participe aux réunions institutionnelles ;
- Il apporte un éclairage pédagogique au travail de l'équipe éducative ;
- Il permet une traçabilité de son travail et de la progression des mineurs placés par la rédaction de bilans individuels et/ou collectifs réguliers ;
- Il se tient informé de l'organisation du service et de la vie des mineurs placés par le biais du cahier de transmission et de l'agenda ;
- Il informe l'ensemble de l'équipe éducative du déroulement de ses activités et des événements particuliers ;
- Il mène des projets en collaboration avec les autres membres de l'équipe éducative et pédagogique.

**PROFIL SOUHAITE****Diplômes et/ou certifications souhaitées**

- Instituteur d'Etat recruté à Mayotte (IERM) ou professeur des écoles (PE) titulaire d'un diplôme d'enseignant spécialisé option F.

**Compétences attendues**

L'enseignant spécialisé exerçant au sein du dispositif DAGO MLEZI MAORE démontre :

- une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel ;
- une capacité à travailler en équipe et en partenariat ;
- des capacités d'adaptation.

**Expériences professionnelles souhaitées**

Expérience auprès de mineurs difficiles.

Expérience dans la formation.

**CANDIDATURE**

Poste soumis à entretien :

- lettre de motivation, CV et dernier rapport d'inspection à adresser par la voie hiérarchique au vice-recteur (division des personnels 1<sup>er</sup> degré) ;
- entretien conduit conjointement par l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH et le chef de service de l'EPE DAGO MLEZI MAORE.

**REMARQUES**

Obligations réglementaires de service (ORS) :

- 21 heures de face à face pédagogique ;
- 3 heures hebdomadaires de réunion institutionnelle.

Fonctions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.